

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0841.470.248
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	IMIO
Période de reporting	2023

	Nombre de réunions
Assemblée générale	2 AGE
Conseil d'administration	9
Bureau exécutif	1
Comité de rémunération	1

Comité d'Audit³	1
Comité de secteur #1⁴	Néant
Nombre de réunions du Comité de secteur #...	Néant
Comité de gestion	0

Membres du Conseil d'administration

Fonction⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute⁷	Détail de la rémunération et des avantages⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président	Marc Barvais	16.922,97 €	Rémunération brute 16.434,71 € Frais de déplacement : 488,26 €	Salaire – DC de l'AG du 07/06/2018 Règles de rémunération – suite nouveau décret modifiant le CDLD	Néant	CA 100 % BE 100 %
Vice-président	Philippe Dubois	8.623,26€	Rémunération brute 8.223,24 €	Salaire – DC de l'AG du 07/06/2018	Néant	CA 100 % BE 100 %

³ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité d'audit

⁴ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité de secteur

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

			Frais de déplacement : 400,02 €	Règles de rémunération – suite nouveau décret modifiant le CDLD		
Administrateur	Philippe Saive	914,46 €	Rémunération brute : 750,00 € Frais de déplacement : 164,46 €	Néant	Néant	CA 67 %
Administrateur	Pierre-Philippe Balon	1.368,63 €	Rémunération brute : 875,00 € Frais de déplacement : 493,63 €	Néant	Néant	CA 78 %
Administrateur	Dominique Lugowski	1.267,14 €	Rémunération brute : 1.000,00 € Frais de déplacement : 267,14 €	Néant	Néant	CA 89 % CR 100 %
Administrateur	Jean_Marc Wautier	1.203,22 €	Rémunération brute : 1.000,00 € Frais de déplacement : 203,22 €	Néant	Néant	CA 89 % CR 100 %
Administrateur	Damien Wathelet	1.299,76 €	Rémunération brute : 1.000,00 € Frais de déplacement : 299,76 €	Néant	Néant	CA 78 % CR 100 % Cté audit 100 %
Administrateur	Rudy Delhaise	1.368,39 €	Rémunération brute : 1.250,00 € Frais de déplacement : 118,39 €	Néant	Néant	CA 100 % CR 100 % Cté audit 100 %

Administrateur	Benoît Dispa	1.046,64 €	Rémunération brute : 1.000,00 € Frais de déplacement : 46,64 €	Néant	Néant	CA 89 %
Administrateur	Bernard Löwenthal	1.278,84 €	Rémunération brute : 1.125,00 € Frais de déplacement : 153,84 €	Néant	Néant	CA 89 % Cté audit 100 % BE 100 %
Administrateur	Denis Gorez	713,54 €	Rémunération brute : 625,00 € Frais de déplacement : 88,54 €	Néant	Néant	CA 56 % BE 0 %
Administrateur	Thierry Chapelle	1.170,73 €	Rémunération brute : 1.125,00 € Frais de déplacement : 45,73 €	Néant	Néant	CA 100 %
Administrateur	Rachelle Vafidis	522,76 €	Rémunération brute : 500,00 € Frais de déplacement : 22,76 €	Néant	Néant	CA 67 % CR 100 % Démission actée 10/10/203
Administrateur	Emmanuelle Lelong	1.129,80 €	Rémunération brute : 875,00 € Frais de déplacement : 254,80 €	Néant	Néant	CA 67 % CR 100 % Cté audit 100 %
Administrateur	Siassia-Bula Merveille	1.057,85 €	Rémunération brute : 875,00 € Frais de déplacement : 182,85 €	Néant	Néant	CA 78 %

Administrateur	Philippe Cuvelier	841,57 €	Rémunération brute : 750,00 € Frais de déplacement : 91,57 €	Néant	Néant	CA 67 %
Administrateur	Eric Sornin	1.163,08 €	Rémunération brute : 1.125,00 € Frais de déplacement : 38,08 €	Néant	Néant	CA 89 % BE 100 %
Administrateur	Mohammed Amine Mellouk	375,00 €	Rémunération brute : 375,00 € Frais de déplacement : 0 €	Néant	Néant	CA 33 %
Administrateur	Sophie Keymolen	864,92 €	Rémunération brute : 750,00 € Frais de déplacement : 114,92 €	Néant	Néant	CA 67 %
Administrateur	Bénédicte Poll	1.237,29 €	Rémunération brute : 1.000,00 € Frais de déplacement : 237,29 €	Néant	Néant	CA 89 % BE 0 %
Observateur	Bruno Deviron	Néant	Néant	Néant	Néant	0 %
Observateur	Alexandre Maitre	Néant	Néant	Néant	Néant	56 %
Total général	22	44.369,85 €	Rémunération brute : 40.657,95 € Frais de déplacement : 3.711,90 €	Néant	Néant	

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

Titulaires de fonction de direction

Fonction⁹	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute¹¹	Détail de la rémunération annuelle brute¹²	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Fonctionnaire dirigeant local	Frédéric Rasic	149.426,69 €	Rémunération brute : 146.476,49 € ATN : 2.950,20 €	Néant
Directeur général adjoint	Joël Lambillotte	106.802,53 €	Rémunération brute : 104.927,42 € ATN : 1.875,11 €	Néant
Total rémunérations	2	256.229,22 €	Rémunération brute : 251.403,91 € ATN : 4.825,31 €	Néant

Commentaires éventuels

⁹ Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visé que le staff de direction de cette dernière.

¹¹ Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluable en argent.

¹² Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au présent Code).